

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS ABABA
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF
Onzième session ordinaire
25 – 29 juin 2007
Accra (GHANA)

EX.CL/365 (XI)

**RAPPORT SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

RAPPORT SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

I. INTRODUCTION

1. La Commission africaine des Droits de l'Homme et des peuples (La Commission) est créée au sein de l'Union aux termes de l'Article 30 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples (La Charte).

2. La Commission a pour mission principale de promouvoir les droits de l'homme et des peuples et d'assurer leur protection sur le continent.

II. COMPOSITION

3. La Commission se compose de onze (11) membres siégeant à titre personnel. Ses premiers membres avaient été élus en juillet 1987.

4. Aux termes de l'Article 32 de la Charte, la Commission ne peut comprendre plus d'un (1) ressortissant du même Etat.

III. CRITERES DE NOMINATION

5. Ces critères sont prévus par les Articles 31 et 33 de la Charte qui stipulent que les membres de la Commission :

a) **Jouissent de la plus haute considération et soient connus pour leur haute moralité, leur intégrité et leur impartialité et possèdent une compétence en matière de droits de l'homme et des peuples et une expérience en matière de droit ;**

b) **Soient des ressortissants des Etats parties à la Charte.**

IV. MANDAT

6. A l'issue des élections de juillet 2003 à Maputo (Mozambique), la Commission était composée comme suit :

1.	E.V.O. Dankwa	GHANA	6 ans – depuis juillet 1999
2.	Andrew Chigovera	ZIMBABWE	6 ans – depuis juillet 1999
3.	Vera Mlangazuwa Chirwa	MALAWI	6 ans – depuis juillet 1999
4.	Jainaba Johm	GAMBIE	6 ans – depuis juillet 1999
5.	Yasin Sed Ahmed El Hassan	SOUDAN	6 ans – depuis juillet 2001
6.	Angela Melo	MOZAMBIQUE	6 ans – depuis juillet 2001
7.	Mohamed Kamel Rezzag-Bara	ALGERIE	6 ans – depuis juillet 2001

8.	Salamata Sawadogo née Tabsoba	BURKINA FASO	6 ans – depuis juillet 2003
9.	Sanji Monageng	BOTSWANA	6 ans – depuis juillet 2003
10.	Mohamed Abdellahi Ould Babana	MAURITANIE	6 ans – depuis juillet 2003
11.	Bahame Tom Mukirya Nyanduga	TANZANIE	6 ans – depuis juillet 2003

7. Le mandat des membres ci-après élus en 1999 a expiré en 2005 :

- i) Commissaire Janaiba JOHM (Gambie) ;
- ii) Commissaire Victor Oware DANKWA (Ghana) ;
- iii) Commissaire Andrew Ranga Nayi CHIGOVERA (Zimbabwe) ;
- iv) Commissaire Vera Mlanguzuwa CHIRWA (Malawi)

Ces membres sont rééligibles.

V. NOMINATIONS ET ELECTIONS

8. Les membres ci-après avaient été élus en juillet 2005 à Syrte (Libye) :

1.	Mme Reine ALAPINI-GANSOU	BENIN	6 ans – depuis juillet 1999
2.	M. Musa Ngary BITAYE	GAMBIE	6 ans – depuis juillet 1999
3.	Adv. Faith Pansy TLAKULA	AFRIQUE DU SUD	6 ans – depuis juillet 1999
4.	M. Mumba MALILA	ZAMBIE	6 ans – depuis juillet 1999

9. Les membres de la CADHP ci-après avaient été élus en juillet 2005 :

1.	Yasin Sed Ahmed El Hassan	SOUDAN	6 ans – depuis juillet 2001
2.	Angela Melo	MOZAMBIQUE	6 ans – depuis juillet 2001
3.	Mohamed kamel Rezzag-Bara	ALGERIE	6 ans – depuis juillet 2001
4.	Salamata Sawadogo née Tabsoba	BURKINA FASO	6 ans – depuis juillet 2001
5.	Sanji Monageng	BOTSWANA	6 ans – depuis juillet 2003
6.	Mohamed Abdellahi Ould Babana	MAURITANIE	6 ans – depuis juillet 2003
7.	Bahame Tom Mukirya Nyanduga	TANZANIE	6 ans – depuis juillet 2003

8.	Mme Reine ALAPINI-GANSOU	BENIN	6 ans – depuis juillet 2005
9.	M. Musa Ngary BITAYE	GAMBIE	6 ans – depuis juillet 2005
10.	Adv. Faith Pansy TLAKULA	AFRIQUE DU SUD	6 ans – depuis juillet 2005
11.	M. Mumba MALILA	ZAMBIE	6 ans – depuis juillet 2005

10. La Commission par sa note verbale, référence BC/OLC/66/41 VOL. XX en date du 29 mars 2007, a informé les Etats membres sur le fait que les mandats des membres ci-après de la Commission élus en 2001 et qui sont rééligibles, expireront en juillet 2007 :

1. Commissaire Yasin Sed Ahmed El Hassan (Soudan) ;
2. Commissaire Angela Melo (Mozambique) ;
3. Commissaire Mohamed Kamel Rezzag-Bara (Algérie) ;
4. Commissaire Salamata Sawadogo née Tabsoba (Burkina Faso)

11. Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine, les membres de la CADHP avaient décidé à l'unanimité de déclarer vacant le siège du Commissaire Ould Babana et en avaient informé le Président de la Commission. Ledit Siège vacant sera pourvu au cours de la onzième session ordinaire du Conseil exécutif prévue à Accra (Ghana) en juillet 2007.

12. La Commission a par ailleurs, informé les Etats membres que les élections des nouveaux membres se tiendront au cours de la onzième session ordinaire du Conseil exécutif prévue à Accra (Ghana), en juillet 2007.

13. Cinq sièges vacants sont à pourvoir lors des prochains élections.

14. L'Article 33 de la Charte stipule que les membres de la Commission sont élus au scrutin secret par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement sur une liste de personnes présentées par les Etats parties. Toutefois, suite à la délégation des pouvoirs et en vertu de la Règle 5 (1) (f) des règles de procédure du Conseil exécutif, les membres de la Commission seront élus par le Conseil exécutif en juin 2005 et nommés par la Conférence.

15. La Commission attire également l'attention des Etats membres sur les critères suivants pour l'élection des membres de la Commission mentionnés dans la Note verbale référence BC/OLC/66/4/VOL.XX de la Commission en date du 29 mars 2007 :

- **L'Article 31 (i) de la Charte africaine qui définit la composition et les qualifications des membres comme suit :**

« La Commission [des Droits de l'Homme et des peuples] se compose de onze membres qui doivent être choisis parmi les personnalités africaines jouissant de la plus haute considération, connues pour leur

haute moralité, leur intégrité et leur impartialité et possédant une compétence en matière de droits de l'homme et des peuples ; un intérêt particulier devant être donné à la participation de personnes ayant une expérience en matière de droit.

- **L'Article 34 de la Charte africaine stipule ce qui suit :**
« Chaque Etat parti à la présente Charte peut présenter deux candidats au plus. Les candidats doivent avoir la nationalité d'un des Etats parties à la présente Charte. Quand deux candidats sont présentés par un Etat, l'un des deux ne peut être ressortissant de cet Etat.

16. En conséquence, les Etats parties doivent exiger des candidats qu'ils remplissent des formulaires de renseignements personnels indiquant leurs expériences dans le domaine judiciaire, académique, des connaissances pratiques, dans le domaine professionnel ainsi que leurs expériences pertinentes dans le domaine des droits de l'homme et des peuples. Ces renseignements personnels devraient également inclure des informations sur les associations politiques et autres nécessaires pour déterminer les questions d'éligibilité et d'incompatibilité. Par ailleurs, les candidats doivent soumettre des rapports indiquant s'ils remplissent les critères d'éligibilité contenus dans la Charte.

17. Le Comité consultatif des juristes a souligné lors de la création de la Cour permanente de Justice internationale (ICJ) : **(A) d'un membre du gouvernement, un ministre ou un sous-secrétaire d'Etat, un diplomate, un directeur de ministère ou l'un de ses subordonnés ou le conseiller juridique auprès d'un bureau extérieur, bien qu'étant éligibles au poste d'arbitre auprès de la Cour permanente d'arbitrage de 1899 ne sont certainement pas éligibles aux postes de juges de notre Cour.**

18. Il convient également de rappeler aux Etats parties de veiller à ce que les femmes soient bien représentées en matière d'attribution des postes et à la nécessité de continuer à promouvoir l'indépendance et l'intégrité dans le fonctionnement de la Commission des Droits de l'homme dans l'esprit de la Déclaration de Grand Bay de 1999 et de celle de Kigali du 8 mai 2003.

VI. CANDIDATURES SOUMISES

19. Les candidatures ci-après ont été envoyées à la Commission en vue de pourvoir les cinq (5) sièges vacants pour un mandat de six (6) ans :

	NOM	PAYS	REGION
1.	Dr (M.) Ibrahim Musbah ABUKHAZAM	Libye	Afrique du Nord
2.	Mme Catherine Dupe ATOKI	Nigéria	Afrique de l'Ouest
3.	M. Mohammed El Habib BAL	Mauritanie	Afrique du Nord
4.	M. Chekib DHAOUADI	Tunisie	Afrique du Nord

5.	M. Yasir Sed Ahmed EL HASSAN	Soudan	Afrique de l'Est
6.	Dr (M.) Ibrahim A. Badawi EL-SHEIKH	Egypte	Afrique du Nord
7.	M. Mohamed FADENE	Algérie	Afrique du Nord
8.	Mme Zainabu Sylvie KAYITESI	Rwanda	Afrique de l'Est
9.	M. Garba LOMPO	Niger	Afrique de l'Ouest
10.	Dr (M.) Michel MAHOUE	Cameroun	Afrique centrale
11.	Mme Soyata MAIGA	Mali	Afrique de l'Ouest
12.	M. David MANGOTA	Zimbabwe	Afrique australe
13.	Mlle Lydie Euloge MBELLET-KOUNDJA	RCA	Afrique centrale
14.	Dr. (Mlle) Angela MELO	Mozambique	Afrique australe
15.	M. Yeung Kam John YEUNG SIK YUEN	Maurice	Afrique de l'Est

ANNEXES : LISTE DES CANDIDATS ET CURRICULUM VITAE

**CANDIDATURES AUX POSTES A POURVOIR AU SEIN DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

N°	NOM	Homme/Femme	PAYS
1.	Dr. Ibrahim Musbah ABUKHZAM	Homme	Libye
2.	Mme Catherine Dupe ATOKI	Femme	Nigeria
3.	M. Mohamed El Habib BAL	Homme	Mauritanie
4.	M. Chekib DHAOUADI	Homme	Tunisie
5.	M. Yasir Sed Ahmed EL HASSAN	Homme	Soudan
6.	Amb. Ibrahim A. Badawi EL-SHEIKH	Homme	Egypte
7.	M. Mohamed FADENE	Homme	Algérie
8.	Mme Zainabu Sylvie KAYITESI	Femme	Rwanda
9.	M. Garba LOMPO	Homme	Niger
10.	Dr. Michel MAHOUE	Homme	Cameroun
11.	Mme Soyata MAIGA	Femme	Mali
12.	M. David MANGOTA	Homme	Zimbabwe
13.	Mlle Lydie Euloge MBELLET-KOUNDJA	Femme	RCA
14.	Dr (Mlle) Angela MELO	Femme	Mozambique
15.	M. Yeung Kam John YEUNG SIK YUEN	Homme	Ile Maurice

CURRICULUM VITAE DES CANDIDATES

2007

Rapport sur l'Election des Membres de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3524>

Downloaded from African Union Common Repository